

Règles de piste sur l'utilisation du fouet à l'Hippodrome de Trois-Rivières, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration du Club Jockey du Québec le 20 février 2019 :

- Considérant que le fouet est un outil nécessaire à la sécurité du conducteur;
- Considérant que l'utilisation du fouet doit se faire en toute conformité avec la Loi sur le bien-être et la sécurité animal;
- Considérant que l'utilisation abusive du fouet n'est pas acceptable aux yeux du public et des spectateurs;
- Considérant que la Loi sur les courses est désuète en cette matière.

En tout temps, tous les conducteurs qui viendront compétitionner sur la piste de l'hippodrome de Trois-Rivières à compter de la saison 2019 devront respecter les règles suivantes :

- Seulement un fouet de couleur noir d'une longueur maximale de 48 pouces et qui ne comporte pas de mise est accepté.
- Le conducteur doit conserver en toute circonstance et en tout temps les deux mains dans les poignées des guides.
- Le conducteur doit garder en permanence sur les guides une tension contrôlée dès l'entrée du cheval sur la piste jusqu'au moment de sa sortie.
- Durant toute la présence du cheval sur la piste, le conducteur ne peut utiliser le fouet qu'en effectuant des mouvements du poignet (l'avant-bras devant rester parallèle à la piste lorsque le fouet est utilisé).
- Le règlement s'applique dès le moment où le conducteur et le cheval sont sur la piste (qualifications, entraînements, courses).

3 points de démerite maximum par année sont tolérés pour chaque conducteur admis à l'hippodrome de Trois-Rivières.

Pour chaque infraction à l'une des règles ci-haut énumérées, le conducteur reçoit 1 point de démerite. Plusieurs points de démerite peuvent être attribués lors d'une même course.

Lorsqu'il cumule 3 points de démerite, le conducteur est interdit de participer au programme de courses suivant. Après avoir reçu la première interdiction et pour le reste de la saison en cours, le conducteur sera interdit de participer à un programme de courses complet pour chaque point de démerite additionnel reçu.

Pour tous les conducteurs, les points de démerite reçus durant le dernier mois de la saison en cours seront comptabilisés et ainsi transportés à la saison suivante.

EXCEPTIONNELLEMENT pour la saison 2019, le règlement sera en vigueur mais les points de démerite ne commenceront à être comptabilisés qu'à compter du 3^{ème} programme de courses de la saison.

Les points de démerite seront attribués par un comité de trois personnes nommées par le directeur général du Club Jockey du Québec.

Quiconque voudra présenter une dénonciation de non-respect du règlement par un conducteur n'aura qu'à se manifester en ce sens auprès d'un membre du personnel du bureau de direction de l'hippodrome en indiquant le nom du conducteur fautif, le numéro de la course et la date du programme de courses ou la date de la qualification. De son propre chef, le comité peut attribuer un point de démerite à un conducteur sans pour autant avoir reçu une dénonciation au préalable.

Il n'y aura aucun mécanisme d'appel. Ni le directeur général, ni la directrice de l'hippodrome et aucun membre du conseil d'administration ne pourront renverser une décision du comité.